

COMMUNE DE PENTHALAZ



PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2021 - 50 relatif au Règlement du Conseil communal

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

| PREAMBULE

Le présent préavis a pour but de faire adopter un nouveau règlement du Conseil communal. Le règlement actuel, adopté en 2016, fait suite à l'importante révision de la Loi sur les communes, entrée en vigueur le 01.07.2013. Elaboré à partir d'un règlement-type, il fixe l'organisation et les rapports internes entre les autorités communales législatives et exécutives.

Avec quelques années de recul, et compte tenu des moyens logistiques actuels, il nous semble essentiel de mettre à jour son contenu.

| PROCEDURE

L'adoption de ce règlement par le Conseil communal nécessite le dépôt d'un préavis de la part de la Municipalité.

Le Bureau du Conseil communal a nommé une commission et, ensemble, ils ont procédé à la lecture attentive des divers articles. Des précisions ont été apportées sur plusieurs objets : mise à disposition des locaux communaux, délais et moyens de transmissions des divers documents, etc.

Ce projet a alors été fourni pour correction et approbation, au secteur juridique de l'Etat de Vaud qui nous l'a retourné. Le projet a alors été transmis à la Municipalité, laquelle en a pris connaissance et a préparé le préavis y relatif.

DEVELOPPEMENT DURABLE

La refonte du règlement du Conseil communal a été initiée suite à une demande de pouvoir recevoir tout ou partie des documents par courriel et non par courrier postal.

Si la présentation de ce règlement n'a pas, en soit, un grand impact sur le développement durable, la définition de nouveaux articles offrira la possibilité de limiter, et donc d'économiser, de nombreux tirages papier.

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Penthalaz

Après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 2021-50, oui le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'abroger le règlement du Conseil communal daté du 29 août 2016 ;
2. d'adopter, tel que présenté, le projet de règlement du Conseil communal ;
3. de fixer l'entrée en vigueur du nouveau règlement dès son approbation par les instances cantonales concernées.

Nous vous remercions de la prise en considération de ce préavis et nous vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 17 mai 2021.

Le syndic
Piéric Freiburghaus

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La secrétaire
Sylvie Nussbaum



Municipal responsable : M. Piéric Freiburghaus